

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2025-30
Portant autorisation d'occupation du
domaine public dans le cadre
« OCTOBRE ROSE »
Le dimanche 5 octobre 2025**

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par la présidente Mme Cousseau du Comité des Fêtes d'Houlbec-Cocherel demandant l'autorisation d'organiser une « Campagne de lutte contre le cancer du sein » dans la cour de la Maison du Village, le dimanche 5 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 5 octobre de 10h à 13h le Comité des Fêtes est autorisé à occuper le domaine public dans la cour de la Maison du village, dans le cadre de l'organisation « OCTOBRE ROSE ».

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la journée, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune d'Houlbec-Cocherel et le Comité des Fêtes – 7 bis rue des Écoles – 27120 Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Canton de Pacy sur Eure

Houlbec - Cocherel



MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'évènement ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mme COUSSEAU présidente du Comité des Fêtes Houlbec-Cocherel

A Houlbec-Cocherel, le 4/09/25

Le Maire,
Serge FONTAINE

